

## ARRÊTÉ N°2023 - DSATM 356

--

## PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « VÉLORUTION D'AUTOMNE » - Association LA ROUE LIBRE Place Charles Surugue Le 30 septembre 2023

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 31 août 2023 de Monsieur Yves LE GOFF président de l'association « La Roue Libre » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation « Vélorution d'automne » afin d'organiser une campagne d'information auprès d'un large public dont le but est de valoriser la pratique du vélo et d'en présenter les nombreux intérêts, de faire connaître l'association et susciter de nouvelles adhésions, se déroulant le samedi 30 septembre 2023 de 14h00 à 17h00,

## ARRÊTE,

<u>Article 1</u> - Monsieur Yves LE GOFF président de l'association « La Roue libre » est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur, afin d'organiser une campagne d'information à l'égard d'un large public et à installer :

- 1 vitabris de 3m x 3m

Sur la place Charles Surugue aux abords proches de la fontaine Cadet Roussel Le samedi 30 septembre 2023 De 13h30 à 17h30.



<u>Article 2</u> - Chaque membre de l'association portera des vêtements et/ou un badge clairement identifiable au nom et aux couleurs de l'association « la Roue libre ».

<u>Article 3</u> - Les membres de l'équipe de l'association « La Roue libre » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

<u>Article 4</u> - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

<u>Article 5</u> - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Yves Le Goff pour l'association « La Roue libre »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 06 septembre 2023

Pour le Maire La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement de Territoire et de la Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET Date de signature : 07/09/2023

Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Angélique BOSQUET